

**Calendrier et procédure de mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des maîtres délégués du premier degré privé sous contrat d'association, étape par étape :**

Etapes	Qui	Actions à mener	Quand
Etape 1	Service mutualisé du 1D privé – SAEP	Diffusion des listes des personnels éligibles aux DSSEN (ADASEN) et aux écoles concernées	Avant les congés de noël 2025
Etape 2	L'IEN	Notification de la date d'évaluation <b>sur la messagerie institutionnelle de l'école et de l'agent</b> , et envoi de la fiche d'évaluation et du document d'auto-évaluation ( <i>envoi au moins 15 jours avant la date fixée</i> )	L'entretien doit avoir lieu <b>au plus tard le 30 avril 2026</b>
Etape 3	Le maître délégué	Préparation de l'évaluation professionnelle avec le document Aide à la préparation de l'entretien, à compléter si l'agent le souhaite, et à transmettre à l'IEN.	En amont de l'entretien
Etape 4	Le chef d'établissement	Le chef d'établissement complète la fiche d'évaluation, rédige son appréciation littérale, et retourne le document par mail à l'IEN. ( <b>format Word</b> ).	Dès réception et au plus tard 3 jours avant la date fixée par l'IEN pour l'évaluation
Etape 5	L'IEN	Inspection pédagogique et évaluation professionnelle.	A la date notifiée préalablement
Etape 6	L'IEN Et l'IA-DASEN concerné	L'autorité hiérarchique académique émet une <b>appréciation générale signée</b> et transmet le document finalisé par mail, <b>au SAEP à l'adresse dédiée : <a href="mailto:saep@ac-orleans-tours.fr">saep@ac-orleans-tours.fr</a></b>	Impérativement avant le 15 mai 2026

Etapes	Qui	Actions à mener	Quand
Etape 7	Service mutualisé du 1D privé – SAEP	Notification de l'appréciation finale à l'agent (copie établissement) par mail à l'adresse institutionnelle	Notification à une date unique : le 21 mai 2026
Etape 8	Le maître délégué	L'agent atteste la bonne prise de connaissance de l'appréciation générale, signe le document, le complète le cas échéant de ses observations, et le renvoie au SAEP par mail à l'adresse dédiée : <a href="mailto:saep@ac-orleans-tours.fr">saep@ac-orleans-tours.fr</a>	Signature et renvoi dans les 10 jours (au plus tard le 31 mai 2026)

A noter que le maître délégué peut saisir l'autorité académique pour une demande de révision de l'appréciation générale, par courrier au SAEP, ou par courriel adressé au SAEP à l'adresse dédiée [saep@ac-orleans-tours.fr](mailto:saep@ac-orleans-tours.fr), dans un délai de trente jours francs à compter de la date de notification de cette dernière. La date de notification s'entend par date de notification par mail à l'agent et à l'école.

**IMPORTANT :** à noter que les échanges relatifs à l'évaluation des maîtres délégués seront établis exclusivement sur les messageries institutionnelles des maîtres délégués (adresse de type [prenom.nom@ac-orleans-tours.fr](mailto:prenom.nom@ac-orleans-tours.fr)) et des écoles (adresse de type [ce.RNE@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.RNE@ac-orleans-tours.fr)).